



04.91.00.34.22



07.62.54.13.13



[contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

**LOPEZ Sandra**  
**Secrétaire départementale adjointe**  
**06.27.34.73.17**

Marseille, le 21 septembre 2023

A Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription  
Copie à M. le DASEN

**Objet : Programme pHARe**

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

Nous avons été saisis par de nombreux collègues au sujet du programme pHARe et plus précisément, de la demande faite aux équipes de désigner un adulte « référent » dans la lutte contre le harcèlement par école.

Dans plusieurs circonscriptions, il apparaît que les IEN, via les CPC, exercent des pressions sur les équipes d'écoles dans lesquelles aucun enseignant n'est volontaire pour se désigner « référent pHARe ». Les équipes reçoivent alors la visite d'un CPC pour leur présenter le dispositif et désigner un membre de l'équipe. Lorsque la rencontre n'aboutit pas à convaincre un enseignant pour se porter volontaire, les équipes sont alors enjointes de procéder à un tirage au sort aboutissant, de fait, à imposer de manière arbitraire à un enseignant non volontaire la mission de « référent pHARe » école dans la lutte contre le harcèlement scolaire.

Le SNUDI FO 13 a fait part des pressions exercées sur les équipes et des méthodes mises en œuvre dans certaines circonscriptions pour contraindre un enseignant à être référent à Monsieur le DASEN lors de l'audience bilatérale qui a eu lieu le vendredi 15 septembre.

Le SNUDI FO 13 a rappelé qu'il s'opposait au dispositif pHARe et qu'il en exigeait l'abandon. Le SNUDI FO 13 a demandé à Monsieur le DASEN l'assurance qu'aucun enseignant ne pourrait se voir contraint d'être référent s'il n'est pas volontaire d'autant que cette mission ne rentre pas dans les obligations réglementaires de service.

Monsieur le DASEN nous a signifié qu'il n'y avait aucune raison ni texte officiel qui permettrait d'obliger un enseignant à effectuer cette mission. Elle doit se mener sur la base du volontariat uniquement. Aucune injonction possible donc. Monsieur le DASEN a ajouté qu'imposer à un enseignant d'être référent pHARe était parfaitement contreproductif car il paraissait nécessaire que le référent soit partie prenante du dispositif.

A la lumière de ces éléments, nous vous demandons, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, de ne contraindre aucun enseignant à être référent pHARe et de respecter strictement le cadre du volontariat sans exercer de pression sur les écoles dans lesquelles aucun volontaire ne se dégage.

Si nécessaire, le SNUDI FO 13 interviendra, sur demande des collègues, auprès de leur hiérarchie.

Certaine de l'attention que vous porterez à ce courrier, soyez assuré(e), Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, de toute notre considération.

**Sandra LOPEZ**

**Secrétaire départementale adjointe**